

DOSSIER DE CONCERTATION

Parc Eolien de Saint-Maurice-la-Clouère



EPURON
L'ÉNERGIE DE VOS TERRITOIRES

Demandeur : Parc Eolien de Saint-Maurice-la-Clouère
9, Avenue de Paris
94300 Vincennes
Tél : 02 40 73 12 98

Introduction

Ce dossier vise à présenter les éléments de concertation complémentaires qu'a souhaité mener le porteur de projet au cours de l'année 2018. En effet, devant la longueur de l'instruction du dossier, il s'est avéré nécessaire de mettre en place plusieurs réunions d'information et de concertation du public pour la bonne compréhension de l'état administratif du dossier de demande d'exploiter du parc éolien de Saint-Maurice-la-Clouère. Ces réunions supplémentaires ont permis de faire participer la population à la définition des mesures compensatoires et d'accompagnement au projet, notamment, tel que prévu par le Guide Méthodologique de l'étude d'impact relative aux projets éoliens terrestres mis à jour en 2016.

Une première partie synthétisera l'ensemble des actions de communication, d'information et de concertation qui ont été effectuées. Une deuxième décrira plus en détail les éléments de concertation complémentaires, mis en place après le dépôt de la demande d'exploiter datant du 28 avril 2015.

I. Synthèse des actions de communication, d'information et de concertation

I.1. Démarches des élus et représentants locaux de l'État

Avant le lancement de ce projet par la société EPURON, les élus de la Communauté de communes du Pays Gencéen avaient déjà entrepris des démarches pour développer l'éolien sur leur territoire. Ces réalisations, sous forme d'actions et délibérations au sein du Conseil communautaire, ont conduit à la validation par le Préfet de deux Zones de Développement Éoliens (ZDE) parmi lesquelles celle de Saint-Maurice-la-Clouère, zone dans laquelle le présent projet s'inscrit.

- Dès Mars 2004, les élus de la Communauté de Communes et ceux de Saint-Maurice-la-Clouère s'étaient déplacés sur le Parc Eolien de Bouin en Vendée.
- En 2005, le Conseil Communautaire a délibéré à deux reprises pour affirmer la compétence éolienne.
- En 2007, la Communauté de Communes a lancé un projet de ZDE sur son territoire. Cette étude a abouti, après présentation du projet de zonage lors d'une réunion publique en mars 2008 à la validation de deux zones en 2009 : une sur la commune de Château-Garnier, et une sur celle de Saint-Maurice-la-Clouère.

Fort de cette validation des administrations, du Préfet, et des Communes voisines, EPURON a approché la Commune de Saint-Maurice-la-Clouère en 2009. Lors du développement du projet éolien de Saint-Maurice-la-Clouère, plusieurs actions de concertation et de communication ont été menées.

I.2. Historique du projet

Date	Action menée
Février 2009	Présentation du projet en conseil municipal de Saint-Maurice-la-Clouère et délibération en faveur de la réalisation d'études de faisabilité
Printemps 2009	Premières rencontres avec les propriétaires et exploitants de la zone d'étude
Été 2009	Préconsultations des administrations, et retour défavorable de la DGAC à cause de la présence d'une plateforme ULM
Janvier 2010	Après échanges avec la DGAC, rencontre du propriétaire de la plateforme ULM. M. Herault note que les approches se font actuellement par le Nord de la plateforme afin d'éviter la ligne Très Haute Tension présente sur la zone de projet

Printemps 2010	Validation par la DGAC sur le fait que les servitudes liées à la plateforme ULM se font par le Nord. Réunion Mairie – M. Herault pour officialiser l'information de toutes les parties
Mai 2010	Avis favorable de la DGAC
Juin 2010	Réunion propriétaires et exploitants
Septembre 2010	Visite du Parc Eolien du Rochereau avec des propriétaires et exploitants
Avril 2012	Installation du mât de mesures de vent
Juillet 2012	Campagne de mesures acoustiques (pose de micros à proximité de 8 villages riverains)
Novembre 2012	Présentation au Conseil municipal des avancées du projet
Avril 2013	Suppression de la nécessité d'être inclus dans une ZDE pour pouvoir bénéficier de l'obligation d'achat (Loi Brottes)
Mai 2013	Permanence publique en mairie de Saint-Maurice-la-Clouère
Octobre 2013	Lancement des réflexions liées à la révision allégée du PLU suite à une erreur cartographique (positionnement des zones Nv)
Novembre 2013	Délibération démarrant la procédure de révision allégée
Juin 2014	Démontage du mât de mesures de vent
Été – automne 2014	Finalisation des études (paysagères, environnementale, et acoustiques)
	Définition des aménagements liés au parc éolien en concertation avec les exploitants, définition des implantations finales
Décembre 2014	Le Conseil municipal arrête le projet de révision de PLU
Février 2015	Présentation de l'implantation du parc éolien de Saint Maurice La Clouère, Délibération du conseil municipal prenant acte du dépôt du dossier de demande d'autorisation
11 mars 2015	Permanence publique d'information en Mairie de Saint-Maurice-la-Clouère
Avril 2015	Rédaction et dépôt des demandes d'autorisations du projet éolien

Tableau 1 : historique du projet

I.3. Synthèse de la communication et de la concertation avec le Conseil municipal

Le Conseil municipal a été tenu informé aux dates clés du projet :

- 2009 – Étude de faisabilité :

Le 20 février 2009, EPURON présente au Conseil municipal de Saint-Maurice-la-Clouère le potentiel existant pour le développement d'un parc éolien sur la commune. Le Conseil municipal délibère pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

- 2012 – Lancement des études :

Suite à l'obtention des accords fonciers avec les propriétaires et exploitants concernés, EPURON vient présenter au Conseil municipal le 14 Novembre 2012 les bureaux d'études choisis, et le calendrier du projet.

- 2015 – L'implantation :

Le 26 février 2015, EPURON vient soumettre au nouveau Conseil municipal le projet d'implantation du Parc Eolien de Saint Maurice La Clouère, accompagnée de photo simulations réalisées depuis différents points de la commune et des alentours.

Le Conseil Municipal délibère en faveur du dépôt des demandes d'autorisation.

- 2018 – : Jugement des dossiers

Le 1^{er} février 2018, EPURON présente au Conseil municipal l'avancement de l'instruction des demandes de permis de construire et de permis d'exploiter.

I.4. Synthèse de la concertation et de l'information du public

I.4.a. Première phase de concertation et d'information du public (Mai 2013)

Une première consultation du public a eu lieu le 28 mai 2013 de 13h30 à 20h00 pour présenter la zone d'étude et le lancement des études. Cette permanence a eu lieu en mairie.

Information de la concertation :

L'information de la tenue de cette permanence auprès des riverains du projet a été faite par le biais de différents médias :

- Courriers envoyés aux personnes ayant travaillé avec la société EPURON sur le terrain (propriétaires et exploitants agricoles),
- Publication réalisée sur les tableaux d'affichage de la commune de Saint-Maurice-la-Clouère ainsi que de toutes celles dont au moins une partie du territoire est dans un rayon de six kilomètres autour du projet, soit un total de douze communes,
- Invitation dans la presse locale (Centre Presse, La Nouvelle République).

Déroulement de la concertation :

La permanence publique a eu lieu dans la Salle du Conseil de la commune de Saint-Maurice-la-Clouère. Des panneaux d'information sur la zone de projet étaient à la disposition du public ainsi que des brochures sur le projet.

Deux chefs de projet de la société EPURON étaient présents lors de cette permanence pour échanger et répondre aux questions d'une vingtaine de personnes présentes. Ce fut aussi l'occasion de recueillir les attentes et les préoccupations des riverains.

L'information s'est poursuivie par la mise à disposition en mairie des brochures d'information.

I.4.b. Seconde phase de concertation et d'information du public : présentation des résultats des études (mars 2015)

La seconde période d'information est réalisée à la fin du projet lorsque les principales études (environnementale, acoustique, paysagère) sont finalisées, qu'une implantation a été arrêtée et que les impacts ont pu être mesurés. Au préalable de cette seconde phase de concertation, les usagers du site directement impactés par le projet, en particulier les exploitants agricoles concernés par des implantations, ont été rencontrés pour optimiser avec eux l'implantation et réduire au maximum l'impact du parc sur les pratiques agricoles. Cette seconde phase a été réalisée par l'intermédiaire d'une permanence publique

- Information de toutes les communes dont au moins une partie du territoire est dans un rayon de six kilomètres autour du projet, soit un total de douze communes,
- Invitation dans la presse locale (centre Presse, La Nouvelle République),
- Publication du prospectus distribué sur le site Internet de la société EPURON.

Déroulement de la concertation :

La permanence publique a permis de répondre aux questions individuelles et de mettre à disposition les documents liés au projet : photo simulations et plan d'implantation. Comme pour la première permanence, des panneaux d'information étaient à disposition pour compléter la communication orale. Le chef de projet ainsi qu'une chargée d'études d'EPURON étaient disponibles pour répondre aux questions. Une quarantaine de personnes sont venues prendre connaissance des documents présentés, prendre de la documentation en libre accès et questionner les salariés d'EPURON.

1.4.c. Les publications dans la presse locale sur le développement de l'éolien

Préalablement aux phases de concertation, deux filets d'information ont permis d'informer et d'inviter les riverains aux permanences et réunions. Un journaliste est venu sur place et un article a été réalisé après ces deux permanences. D'autre part, une publication régulière sur l'avancée du projet éolien a eu lieu dans les bulletins municipaux.

Date	Action
Novembre 2012	Site internet de Saint Maurice La Clouère – Article présentant la zone d'implantation, l'historique ainsi que le calendrier prévisionnel du projet.
20 juin 2013	Centre Presse – Article sur la permanence publique tenue le 28 Mai 2013
Été 2014	Site Internet EPURON – Localisation du projet, coordonnées du chef de projets
Décembre 2014	Bulletin Communal : information sur la révision allégée du PLU afin de permettre l'implantation d'un projet éolien
5 mars 2015	Centre Presse et La Nouvelle République : annonce de la permanence publique qui se tiendra quelques jours plus tard
16 mars 2015	Centre Presse : article présentant la permanence publique tenue le 11 Mars 2015

Tableau 2 : publications dans la presse locale

1.4.d. Première réunion de concertation supplémentaire

Une réunion de concertation du public a eu lieu le 1^{er} mars 2018 à 19h à l'Espace Allard sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère.

Information de la concertation :

L'information de la tenue de cette réunion auprès des riverains du projet a été faite par :

- La distribution d'un flyer (affichette) d'information dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Saint-Maurice-la-Clouère,
- L'affichage de ce flyer dans les panneaux d'information de la mairie de Saint-Maurice-la-Clouère. Une cinquantaine de flyers ont également été laissés en libre-service à la mairie,
- Invitation par courrier des élus des communes voisines dans un rayon de six kilomètres et affichage dans ces mairies du flyer d'information.

Déroulement de la réunion :

Des photos simulations imprimées sur des supports papier d'un mètre de long étaient affichées sur les murs de la salle et libres de visionnage.

Deux chefs de projet de la société EPURON étaient présents lors de cette réunion. Ils étaient accompagnés de la société Résonances, experts dans l'animation d'ateliers et de réunions de concertation. La réunion a commencé par la présentation du projet et de son avancement. Puis les participants ont pu poser leurs questions pour lesquelles des réponses ont été apportées.

La société EPURON a clôturé la réunion en remerciant les participants pour la richesse des échanges et en invitant les participants à un moment de convivialité et pour ceux qui le souhaitent à continuer les échanges autour d'un verre.

Un compte rendu de la réunion a été rédigé par la société Résonance, présent dans ce dossier en « partie II.1. Réunion de concertation du 1^{er} mars 2018 », et envoyé à l'ensemble des personnes ayant laissé ses coordonnées sur la feuille d'émargement, ainsi qu'en mairie de Saint-Maurice-la-Clouère, le 22 mars 2018.

1.4.e. Deuxième réunion de concertation supplémentaire

Cette réunion, sous la forme d'un atelier de co-construction, a eu lieu le 27 mars 2018 à 19h à la salle Yves Girard sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère.

Information de la concertation :

L'information de la tenue de cet atelier auprès des riverains du projet a été faite par :

- La distribution d'un flyer (affichette) d'information dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Saint-Maurice-la-Clouère,
- L'affichage de ce flyer dans les panneaux d'information de la mairie de Saint-Maurice-la-Clouère. Une cinquantaine de flyers ont également été laissés en libre-service à la mairie,
- Invitation par courrier des élus des communes voisines dans un rayon de six kilomètres et affichage dans ces mairies du flyer d'information.

Déroulement de la concertation :

Cinq chefs de projet de la société EPURON étaient présents lors de cette réunion. Ils étaient accompagnés de la société Résonances, experts dans l'animation d'ateliers et de réunions de concertation. La réunion a commencé par un résumé de la réunion de concertation du public datant du 1^{er} mars 2018. Des questions ont été posées par les participants auxquelles des réponses ont été apportées. Ensuite, les participants ont été invités à réfléchir à des propositions de mesures compensatoires et d'accompagnement au projet éolien.

La société EPURON a clôturé la réunion en remerciant les participants pour la richesse des échanges et en invitant les participants à un moment de convivialité et pour ceux qui le souhaitent à continuer les échanges autour d'un verre.

Un compte rendu de la réunion a été rédigé par la société Résonance, présent dans ce dossier en « partie III Atelier de concertation du 27 mars 2018 », et envoyé à l'ensemble des personnes ayant laissé ses coordonnées sur la feuille d'émargement.

II. Comptes-rendus des réunions de concertation supplémentaires

La longueur de l'instruction du dossier a motivé la société EPURON à organiser deux réunions supplémentaires afin de maintenir une continuité de l'information et de la concertation du public. Celles-ci se sont déroulées respectivement le 1^{er} et le 27 mars 2018. EPURON était accompagnée, à ces deux dates, de la société Résonance, experte en l'animation d'événements de concertation.

Les comptes-rendus de ces deux événements ont été rédigés par la société Résonance et envoyés à l'ensemble des personnes ayant laissé ses coordonnées sur les feuilles d'émargement, ainsi qu'en mairie de Saint-Maurice-la-Clouère.

II.1. Réunion de concertation du 1^{er} mars 2018

II.1.a. Introduction

Présents (35 personnes environ) :

Habitants de la commune de Saint-Maurice-La-Clouère et des alentours.

EPURON : Thomas HALBERT – Chef de projets en charge du projet de Saint-Maurice-La-Clouère ;
Clément MIONE – Chef de projets.

Résonances CFP : Dominique DRUGE – Facilitateur ; Delphine CLAUX – Experte en Energies Renouvelables.

Rappel historique :

La société EPURON a opté pour une phase de concertation innovante avec la mise en place de deux réunions de concertation pendant la phase d'élaboration du projet éolien de Saint-Maurice-la-Clouère. La première réunion, objet de ce compte-rendu, s'est tenue à l'Espace Allard à Saint Maurice-la-Clouère le jeudi 1er mars à 19h00.

Les habitants et élus de Saint-Maurice-la-Clouère ont été avertis par affichette dans leur boîte aux lettres une dizaine de jours avant l'atelier. Les élus des communes intégrant le périmètre de 6 km autour de la zone de projet ont également été conviés par un courrier contenant des affichettes à destination des cadres d'informations officielles de leurs mairies respectives. Au travers de cette communication, les riverains dans ce périmètre de 6 km ont été conviés à cet atelier.

Les personnes directement concernées par le projet : propriétaires fonciers, exploitants agricoles ont également été conviés par un appel téléphonique.

La société EPURON a confié la conception et l'animation de cette réunion à la société Résonances CFP représentée par Madame Delphine CLAUX, experte dans le domaine de l'éolien et à Monsieur Dominique DRUGE, facilitateur.

Lors de cet atelier, les participants ont répondu à la question suivante :

Où en est-on de notre projet de parc éolien ?

II.1.b. Première partie de réunion : le projet

Madame Delphine CLAUX répond, au travers d'un diaporama, aux questions suivantes :

- **A quel besoin répond un parc éolien ?**
 - A des besoins essentiels d'avoir de l'électricité dans nos modes de fonctionnement quotidiens ;
 - A des besoins économiques à la fois au niveau national et au niveau territorial ;
 - A des besoins environnementaux en participant à la limitation du réchauffement climatique.
- **Les questions autour d'un parc éolien ?**
 - Tout en répondant à ces besoins, un parc éolien peut soulever des questions autour des thèmes de la santé, de l'économie, de son démantèlement, du paysage, de l'écologie, de l'acoustique etc. ...
- **Comment en est-on arrivé là, à Saint Maurice-la-Clouère ?**
 - Un Schéma Régional Eolien favorable ;
 - L'historique du projet a été présenté au travers de deux frises chronologiques : phase d'étude, de dépôt puis d'instruction. Il est notamment expliqué les trois années d'instruction à la fois sur le Permis de Construire et l'Autorisation d'Exploiter ;

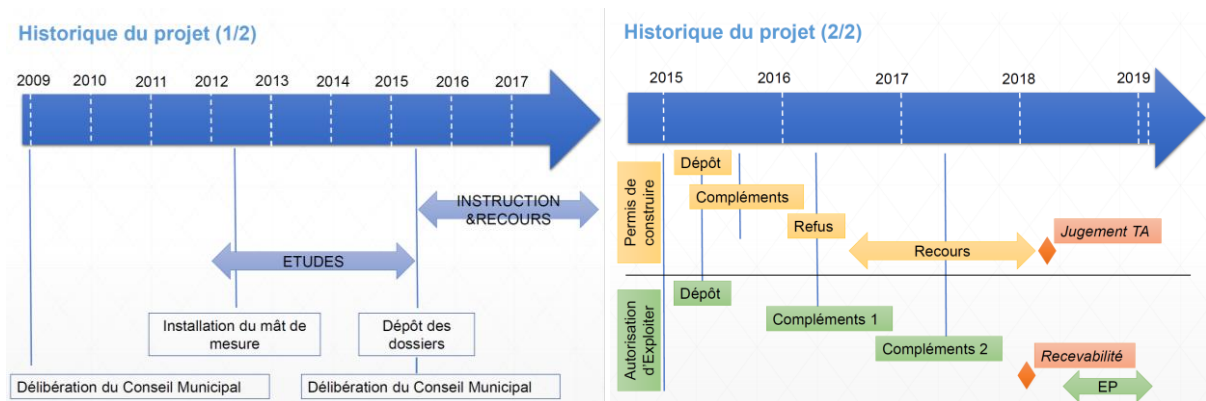


Figure 1 : historique du projet

■ **Quel est le projet ?**

- Localisation du projet et présentation de 7 photomontages.
Chaque photomontage est localisé sur une carte et est constitué de deux photos panoramiques présentant pour la première, le paysage sans le projet et pour la seconde, le même paysage avec les implantations du projet. Les photos sont réalisées à partir de prises de vue faites autour de la zone projet. Les photos panoramiques représentent un champ de vision de 120° (l'œil humain ayant un champ de vision d'environ 60°). C'est pourquoi à la suite des photos panoramiques, un photomontage 60° est présenté depuis le même point.

■ **Quelle suite à cette réunion ?**

- Les prochaines étapes du projet sont présentées et notamment le prochain atelier sur la définition des mesures d'accompagnement.

Remarque : Un jeu de sept photomontages était également affiché dans la salle. Chaque photo panoramique 120° mesurait 1 m 50 de long environ, accompagné du photomontage avec le projet de parc éolien.

II.1.b. Deuxième partie de réunion : questions / réponses

Les questions sont présentées dans l'ordre dans lequel elles ont été posées lors de la réunion.

■ **Pourquoi les photomontages sont-ils faits à plusieurs kilomètres et pas aux pieds des habitations ?**

Spontanément, une personne dans la salle répond que c'est également important d'avoir des points de vue plus éloignés. Elle explique qu'elle habite à 7 km d'un parc éolien et que pour elle, elle a l'impression que les éoliennes sont dans son jardin.

Quelques participants mettent en cause la justesse des photomontages.

La société EPURON explique que 50 photomontages ont été réalisés par le bureau d'études paysager Laurent Couâsnon, expert dans ce domaine. Différents points de vue ont été réalisés depuis les premières habitations jusqu'à 20 km autour du projet selon différents axes de perception : bourgs environnement, axes routiers, patrimoine historique, sites touristiques... afin d'appréhender de la manière la plus exhaustive possible les différentes perceptions.

Pour cette réunion, il a été fait le choix de présenter des photomontages qui permettent d'appréhender au mieux le projet dans sa globalité. Lors de l'enquête publique, les 50 photomontages pourront être consultés dont notamment ceux au pied des habitations.

■ Les photomontages réalisés prennent-ils en compte les autres parcs éoliens ?

Il est expliqué qu'effectivement les photomontages prennent en compte les autres parcs éoliens. La société Résonances CFP l'illustre en présentant plusieurs photomontages qui intègrent des parcs éoliens existants.

A cette occasion, il est également précisé que sont pris en compte dans les photomontages les parcs éoliens qui sont autorisés, ceux en fonctionnement mais également ceux qui sont en instruction et qui ont obtenu un avis favorable de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

■ À quelle distance se trouve l'éolienne 5 des habitations les plus proches ?

La société EPURON répond que l'éolienne la plus proche est à 510 m des habitations.

■ Pourquoi la société EPURON a été amenée à compléter son dossier de parc éolien et quels ont été les motifs de refus du Permis de Construire ?

La société EPURON explique qu'il faut distinguer les demandes faites par les Services de l'Etat sur le dossier d'autorisation d'exploiter des demandes faites sur le Permis de Construire.

Relatif au dossier d'autorisation d'exploiter, deux compléments ont été demandés :

- Un premier relatif à l'étude écologique et en particulier sur les oiseaux et les chauves-souris. Entre le dépôt du dossier d'autorisation et l'instruction de celui-ci, il y a eu la publication d'un nouveau protocole d'études. Les compléments sont liés à la prise en compte de ce nouveau protocole.
- Le deuxième complément porte sur l'étude paysagère avec la demande de réaliser de nouveaux photomontages depuis certains points de vue particuliers, notamment depuis les abords du lieu-dit La Grange à Rondeau à Gençay.

Le dossier d'autorisation d'exploiter a été jugé recevable et est aujourd'hui toujours en instruction. L'enquête publique qui en découle sera d'ailleurs réalisée dans quelques mois.

Relatif au Permis de Construire, une demande de complément a été réalisée liée au document d'urbanisme. Le Permis de Construire a fait l'objet d'un refus pour le motif qu'il n'était pas conforme au document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

■ Quelles étaient les non-conformités du Permis de Construire ?

Le maire de Saint-Maurice-La-Clouère répond que le projet se situe en zone naturelle - N, du PLU. Le règlement associé à ce zonage stipule que toute construction doit être à une distance d'une demi-hauteur d'un édifice de la bordure de la parcelle. Dans le cas du projet éolien, cela oblige à implanter les machines loin des chemins d'accès, au milieu des parcelles. Cela est une véritable contrainte pour les exploitants agricoles qui préfèrent une implantation en bordure de parcelle qui facilite l'exploitation agricole.

■ A quel besoin répond le projet de parc éolien de Saint-Maurice-La-Clouère ?

Le projet de parc éolien permettra de fournir de l'électricité localement. Le développement des énergies renouvelables, et notamment l'éolien, s'inscrit dans une politique nationale qui a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute était de 15,7% en 2016.

■ Y-a-t-il suffisamment de vent pour faire fonctionner un parc éolien à Saint-Maurice-la-Clouère ? De toutes les régions de France, la Nouvelle-Aquitaine est la région qui a le rendement le plus faible, 17,7%. Le participant s'appuie sur une carte représentant l'ensemble des parcs éoliens présents sur la région Nouvelle-Aquitaine et il explique qu'il faut aller chercher le vent à 180 m de hauteur.

La société EPURON explique qu'au Sud de la Nouvelle-Aquitaine, les vitesses de vent sont faibles. Pour autant, au Nord de cette région, la ressource en vent est bonne comme l'atteste la carte présentée par le participant sur laquelle sont présents d'autres parcs éoliens.

De plus, il est ajouté que les cartes météorologiques présentées au quotidien à la télévision le montrent également. Lorsqu'il y a du vent, les flèches partent du milieu de la région Nouvelle-Aquitaine et non de la base au niveau des Pyrénées pour se diriger vers le Nord-Est.

■ Que se passe-t-il après la fin de l'exploitation du parc éolien ? Qui paye le démantèlement ?

Il est expliqué que les premiers parcs éoliens construits en France avaient une durée de 15 ans. Aujourd'hui, la durée de vie d'une éolienne est plutôt de 20 ans.

A la fin de l'exploitation d'un parc éolien, deux possibilités s'offrent au développeur : soit de démanteler le parc éolien soit de remettre des éoliennes. Cela se nomme le Repowering. Dans ce dernier cas, les éoliennes peuvent être remplacées à l'identique. Dans les faits, cela est rarement le cas car la technologie évolue très vite dans ce domaine. Le développeur souhaite généralement mettre des éoliennes plus performantes. Aussi, il est nécessaire de déposer un nouveau dossier d'autorisation.

Dans le cas d'un démantèlement du parc éolien, la législation oblige la société parc éolien de financer le démantèlement. En cas de défaut de celle-ci, cela revient à la société propriétaire.

A la mise en service du parc au plus tard, une garantie financière de 50.000 € est constituée par éolienne pour prévoir son démantèlement et la remise en état du site. Cette somme est définie par arrêté réglementaire (arrêté du 26/08/2011). L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière après indexation. Elle prend le format, au choix de l'exploitant, d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle.

A la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. En cas de défaut de la société parc éolien et de son propriétaire, le préfet peut débloquer cette garantie pour assurer le démantèlement.

■ Est-ce-que la somme de 50 000 € est suffisante pour démanteler une éolienne ?

Aujourd'hui, le coût du démantèlement d'une éolienne est de l'ordre de 100 000 à 150 000 € hors recyclage. Une éolienne est recyclée à plus de 80 % de son poids puisque l'acier, le béton, les câbles électriques, les pales sont complètement recyclables et vendus au prix de marché. Les premiers parcs éoliens démantelés en France présentent un coût définitif (après valorisation des matériaux démantelés) compris entre 35 000 € et 43 000 € par éolienne. La somme fixée à 50 000 € apparaît donc tout à fait convenable pour assurer le démantèlement du parc à terme.

■ Que devient-il de la fondation ?

La fondation d'une éolienne présente un diamètre de 20 m à la base, à une profondeur moyenne de 3 m sous le sol (selon la nature des terrains) et se resserrent pour atteindre un diamètre moyen de 5 m, au niveau du sol.

Le législateur a précisé ce qu'il entendait par « démantèlement du parc ». Ainsi, cette opération comprend :

- Le démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau électrique dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et des postes livraison ;
- L'excavation des fondations (jusqu'à 2 m pour les terrains forestiers, 1 m pour les terrains agricoles et 30 cm pour les terrains rocailleux non agricoles) et leur remplacement par des terres comparables aux terres situées à proximité ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur 40 cm (sauf si le propriétaire du terrain souhaite les maintenir en l'état).

■ Pourquoi ne pas développer des parcs éoliens dans les plaines de Vendée ? Un participant lit un article qui conclut que l'éolien dans le bocage n'est pas adapté de par la rareté du bocage.

Un participant intervient et exprime son désaccord avec ce qui vient d'être lu. Il explique que si les habitants de Saint Maurice-la-Clouère pensent que c'est une mauvaise idée d'implanter un parc éolien près de chez eux, les habitants de Vendée le penseront tout autant.

Un participant explique que pour lui, il y a un effet de saturation, de pollution visuelle dans la région. Il a l'impression d'être dans un aéroport international à cause des flashes lumineux la nuit. Aujourd'hui, il dit qu'il y a 38 éoliennes autour de Saint Maurice la Clouère et que demain, il y en aura 53. Il explique également que pour lui, l'éolien impacte les oiseaux migrateurs. Il dit avoir vu des oiseaux faire un détour pour éviter un parc éolien. Il appuie son argumentaire sur un article écrit par la Ligue de Protection des Oiseaux sur l'impact de l'éolien sur les oiseaux.

Il est expliqué que la saturation visuelle fait l'objet d'une attention particulière des Services de l'Etat chargés d'instruire les dossiers. Pour définir la saturation visuelle, ils suivent une méthodologie développée à l'origine par la DREAL de la région Centre. Cette étude est obligatoire dans toutes les études paysagères. Si cette dernière conclue à la saturation visuelle du paysage ou des hameaux environnants, le préfet ne donne pas l'autorisation de construire et d'exploiter le parc.

De la même manière, des études écologiques sont réalisées. Elles suivent une méthodologie stricte qui définit le nombre de jours de sortie et le matériel qui doit être utilisé pour faire les études. Si ce protocole n'est pas suivi, les Services de l'Etat demandent des compléments. S'il est avéré que le site est bien dans un couloir de migration, le projet ne sera pas autorisé.

Un participant explique que pour lui, le paysage sera détruit avec l'installation du parc de Saint-Maurice-La-Clouère. Il est rappelé que le paysage est fait à la fois :

- d'éléments objectifs : le paysage évolue dans le temps avec l'activité humaine, avec l'implantation d'un parc éolien en l'occurrence, et
- d'éléments subjectifs qui sont reliés à la perception de chacun et à ce qu'il considère comme « beau » ou pas.

■ Pourquoi ne pas implanter une éolienne par commune ? Le participant explique que pour lui les communes ont peu de moyens financiers et sont prêtes à beaucoup de choses pour en obtenir.

Même si le Schéma Régional Eolien est aujourd'hui annulé, il n'en reste pas moins un document de planification territoriale au niveau des Services de l'Etat. Ils ont défini des territoires en capacité aujourd'hui d'accueillir des éoliennes, dont celui de Saint-Maurice-La-Clouère et d'autres qui ne peuvent pas pour des raisons diverses (contraintes aéronautiques, gaz, oléoduc, paysage, écologie...). Tous les territoires de la Vienne ne sont pas aujourd'hui en capacité d'accueillir une éolienne.

Etudier un parc éolien demande de réaliser des études importantes dont certaines sont très spécifiques comme l'acoustique, l'écologie, le paysage, le vent... et un développeur ne s'engage pas dans une telle démarche pour un parc dont la production électrique n'est pas suffisante pour assurer une rentabilité financière.

■ Qu'est-ce qu'il y a dans une éolienne ? Y a-t-il des terres rares ?

La nacelle contient tous les éléments qui vont permettre la fabrication de l'électricité. Deux technologies sont présentes sur le marché :

- Un système d'entraînement indirect – la nacelle est alors rectangulaire. L'arbre du rotor, entraîné par les pales, intègre un multiplicateur qui a pour objectif de démultiplier la rotation de cet arbre qui entre ensuite dans la génératrice et fabrique de l'électricité sous une tension de 700 V. Cette tension est ensuite élevée à 20 000 V via un transformateur électrique situé dans le pied du mat de la machine avant que l'électricité produite soit évacuée vers le poste de livraison du parc éolien ;
- Un système d'entraînement direct – la nacelle est ovoïde. L'arbre du rotor, entraîné par les pales, entre directement dans la génératrice qui fabrique de l'électricité dans les mêmes conditions que dans la précédente technologie.

La présence de terre rare existe uniquement sur les machines d'entraînement direct et uniquement sur la marque Siemens – la marque Enercon préférant l'utilisation d'électro-aimants.

■ Que se passe-t-il s'il y a un autre refus sur le Permis de Construire ? Pourquoi vous acharnez-vous ?

La société EPURON explique que le PLU a été modifié et que le projet est aujourd'hui compatible avec le nouveau document d'urbanisme, approuvé par la commune. La société EPURON se sent légitime et c'est pourquoi elle a fait appel du jugement prononcé au Tribunal Administratif.

Il est rappelé qu'un parc éolien ne peut se construire que s'il détient à la fois l'autorisation de construire via l'accord du Permis de Construire et l'autorisation d'exploiter via l'arrêté préfectoral du préfet. Si l'une des deux autorisations est absente, le parc éolien ne verra pas le jour.

■ Est-ce le SCoT qui définit le PLU ?

Le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT est un document de planification et d'aménagement du territoire à une échelle plus vaste que la commune, généralement plusieurs intercommunalités. Il donne un cadre – c'est-à-dire des grandes orientations sur le plan de la croissance démographique, de besoin en habitations, de développement économique, de consommation d'espaces naturels etc Toutefois, il ne découpe pas l'espace territorial par des zones auxquelles sont attachées des règlements, contrairement au PLU.

Ainsi si dans le SCoT, le développement des énergies renouvelables est défini comme une des orientations du développement du territoire, le projet est compatible avec le SCoT.

■ À 510 m, les éoliennes sont-elles vraiment inoffensives par rapport aux bruits, aux infrasons, ... ?

Sur ces aspects santé, il est précisé :

- Le niveau sonore :

Les éoliennes ont pour obligation d'être à 500 m minimum des premières habitations construites ou à venir (future zone à urbaniser des documents d'urbanisme). Actuellement le bruit au pied d'une éolienne est de 55 dB (A). Il diminue à 35 dB (A) (le niveau sonore d'une conversation à voix basse) lorsque l'on s'éloigne de 500 m (source : ADEME).

Les émissions sonores des parcs éoliens sont régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ces dispositions reprennent pour l'essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits de voisinage définies dans le code de la santé publique. Cette réglementation est considérée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) comme « l'une des plus protectrices en Europe pour les riverains ».

Elle impose des limites à l'extérieur et à l'intérieur du parc éolien : « Le bruit à l'extérieur du parc, dans les zones à émergence réglementée (dont les habitations), doit être inférieur à 35 dB (A)¹. Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) à l'extérieur des habitations, l'émergence du bruit doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB (A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB (A) pour la période de nuit (22h - 7h).

Dans un délai maximal de 12 mois suivant la mise en service d'un parc, une nouvelle étude acoustique est menée pour vérifier la conformité du parc avec l'étude menée dans le dossier d'autorisation environnementale.

¹ Unité de mesure du niveau sonore dans un environnement

- Les infrasons :

L'infrason est un son de fréquence inférieure à 20 Hz, il est donc très grave et la plupart du temps inaudible par l'oreille humaine auquel on octroie un spectre d'audition allant de 20 Hz à 20 000 Hz. A noter que le corps humain peut ressentir certains infrasons même s'ils ne sont pas audibles.

Des études menées par l'académie de médecine et par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) concluent à l'absence d'incidence sur la santé d'un parc éolien. Par contre, elles soulignent que si un parc éolien crée un stress sur la personne, cette dernière sera sujette à développer des pathologies liées à ce stress dont l'origine est le parc. C'est pourquoi ces études concluent à l'importance de concerter et d'échanger avec les personnes riveraines lors du développement du parc.

- L'ombre (effet stroboscopique) :

Un effet stroboscopique peut être créé par la rotation des pales de l'éolienne, en particulier quand le soleil est bas. Les effets stroboscopiques peuvent être à l'origine de crises d'épilepsie chez les personnes sensibles.

Un arrêté prévoit des dispositions pour encadrer les effets stroboscopiques uniquement lorsqu'une éolienne est implantée à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux. Les éoliennes étant installées à plus de 500 mètres d'une zone d'habitation, le risque apparait peu probable.

De plus, il est rappelé qu'une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui, pour une éolienne à 3 pales, signifierait une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Or actuellement les éoliennes tournent à des vitesses allant de 3 à 16 tours par minute (vitesse de rotation du rotor et non des pales), ce qui fait que les pales peuvent au maximum induire 48 ombres portées par minute, donc en dessous de ces fréquences limites. Avec l'augmentation de la taille des éoliennes la vitesse de rotation diminue, ce qui tend à limiter cet effet encore.

- Le champ magnétique

L'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) précise qu'un parc éolien doit être implanté de sorte à ce que les habitations ne soient pas exposées à un champ magnétique supérieur à 100 μ T à 50-60Hz.

Les champs électromagnétiques (CEM) à proximité des éoliennes peuvent provenir des lignes de raccordement au réseau, des générateurs des éoliennes, des transformateurs électriques et des câbles de réseau souterrains. Les valeurs des champs électriques diminuent très rapidement dès que l'on s'éloigne de la source émettrice. Les éoliennes ne sont pas considérées comme une source importante d'exposition aux champs électromagnétiques étant donné les faibles niveaux d'émission autour des parcs éoliens.

Les études épidémiologiques concluent à une absence de risque de sanitaire attribuable à l'exposition aux CEM lié à un parc éolien.

■ Quelle est la distance entre le hameau Gâtine et l'éolienne la plus proche ?

La distance entre le hameau Gâtine et l'éolienne la plus proche est de 581m.

■ En tant que chef de projet, si vous n'aviez pas de tarif d'achat garanti, est ce vous mettriez quand même des éoliennes ?

La décision de construire un parc éolien dépend de nombreux paramètres dont le coût de rachat de l'électricité produite. En dessous d'un certain seuil, il n'est économiquement pas possible de construire un parc.

Les tarifs de rachat, même s'ils ont une nette tendance à la baisse, permettent la construction de parcs éoliens.

Le décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 offre aux développeurs deux possibilités :

- Soit un tarif d'achat réglementé à 72 € /MWh pour des parcs éoliens dont le nombre de machine est inférieur ou égal à 6 et la puissance nominale de chaque machine est inférieure ou égal à 3 MW (guichet ouvert). Il est à noter que suite au premier résultat prometteur du premier appel d'offre éolien terrestre, le gouvernement évoque sa suppression ;
- Soit un tarif d'achat fixé par un appel d'offre qui a lieu deux fois par an : sont retenus par l'Etat les projets de parcs éoliens dont le prix de vente de l'électricité sont les plus compétitifs. Ce système fonctionne depuis plusieurs années en Allemagne et en Espagne et les prix de vente sont de 57 €/MWh environ. En France, ce système d'appel d'offres commence à être appliqué depuis fin 2017 et devrait être généralisé pour les projets actuellement en développement. Le prix moyen de vente lors du premier appel d'offre est de 65 €/MWh.

D'ici quelques mois, l'électricité produite par les parcs éoliens ne sera plus achetée par un tarif garanti mais par un tarif fixé par appel d'offres.

■ Un participant interroge EPURON sur ses chiffres : capital, bénéfice... et sur son actionariat

La société EPURON est une Société à Actions Simplifiées au capital social de 100 000 euros. Les comptes d'EPURON SAS sont tenus par un expert-comptable externe et sont audités par un commissaire aux comptes (CAC) de renommée internationale (Deloitte). Depuis la création de la société, les rapports du CAC ont toujours été produits sans réserve. Les comptes sont accessibles auprès du registre de commerce et des sociétés. La société EPURON est détenue par une société basée en Angleterre ayant vocation à investir dans les énergies renouvelables en Europe et est soutenue par la banque Européenne d'Investissement.

■ Est-ce que les habitants du territoire vont consommer cette électricité ?

L'énergie produite par un parc éolien est consommée localement. L'énergie produite par les éoliennes va au poste de livraison du parc éolien qui marque l'interface entre le domaine public et privé. Depuis ce poste, il n'est pas possible de distribuer directement l'électricité sur le réseau. Pour cela il faut aller jusqu'à un poste source et c'est à partir de ce dernier que l'électricité produite par le parc éolien sera distribuée.

Pour information, le parc éolien de Saint Maurice la Clouère s'il se fait, sera raccordé au poste source de Saint Laurent de Jourdes qui se situe à 8 km du parc.

Ensuite, toutes les sources de consommation à proximité de ce poste pourront absorber l'énergie produite par les éoliennes. Toutefois, il est également rappelé que le réseau électrique de la France est interconnecté. Ainsi, sont injectées sur ce réseau toutes les sources de production, qu'elles soient d'énergies renouvelables, nucléaires ou fossiles.

■ En connaissant les parcs alentours, si la procédure commençait aujourd'hui, est-ce que vous vous lanceriez dans le développement de ce parc éolien ?

Comme expliqué lors de la présentation, le projet proposé par la société EPURON se situe dans une zone avec un potentiel vent confirmé, un territoire favorable à l'accueil d'éoliennes d'après le SRE et une zone d'implantation de projet suffisamment grande pour développer un parc éolien. Le projet s'est développé en 2009.

Les parcs éoliens environnants sont pris en compte dans les études notamment écologiques, acoustiques, paysagères et de vent.

Si le développeur devait aujourd'hui déposer un dossier, il le ferait sous un autre format car la législation a bien évolué depuis. Le dossier d'autorisation serait déposé sous le format d'une Autorisation Environnementale qui agrège l'ancien Permis de Construire et l'autorisation d'exploiter, pour l'expliquer de manière simplifiée.

■ Existe-t-il des rapports spécifiques sur le prix de l'immobilier et sur la santé ?

Les effets d'un parc éolien sur la santé ont été évoqués dans une question précédente. Deux rapports existent :

- - Rapport ANSES, mars 2017 ;
- - Rapport Académie Nationale de Médecine, mai 2017.

Pour le prix de l'immobilier, plusieurs études ont été réalisées dont :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aude (CAUE) en 2002 a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché immobilier. Lors de cette enquête, 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien ont été interrogées : 8 ont estimé que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient l'impact positif sur le marché de l'immobilier ;

- Plus récemment, dans le Nord Pas-de-Calais, une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers a été réalisée (période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service, à savoir 3 ans avant construction et 3 ans en exploitation, la période étudiée couvre les années 1998 à 2007). Elle montre que le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et que le nombre de logements autorisés est également en hausse.

■ N'y a-t-il pas conflit d'intérêt si la société EPURON définit et construit ses parcs éoliens ?

Il est expliqué que non. Pour cela, il est pris en comparaison la construction d'une maison.

Une personne qui veut faire construire une maison définit elle-même son exposition, sa morphologie, le nombre de pièces ... et le permis de construire est réalisé par un architecte. Son instruction est réalisée par les Services de l'Etat qui donne un accord ou pas à cette construction. De la même manière, la société EPURON définit son parc éolien en fonction de nombreux critères (données vent, écartement entre les machines ...) en s'appuyant notamment sur les résultats des études d'expertises (écologie, paysage, acoustique ...). Le dossier d'autorisation d'exploiter est rédigé par des bureaux d'études spécialisés et son instruction est réalisée par les Services de l'Etat.

Ensuite, pour reprendre le parallèle, le propriétaire construit sa maison et vit dedans. Pour cela, il fait appel à des entreprises spécialisées du bâtiment (maçon, plombier, électricien). La société EPURON fait la même chose, après autorisation. Elle mandate des entreprises spécialisées, si possible locales, pour construire les chemins d'accès, les fondations puis installer les machines. Elle exploite ensuite le parc éolien en revendant l'électricité produite à EDF.

La société EPURON clôture la réunion :

- En remerciant les participants pour la richesse des échanges. Elle a le sentiment que chacun s'est exprimé en fonction de sa sensibilité pour ou contre l'éolien ;
- Elle invite les participants à un moment de convivialité et pour ceux qui le souhaitent à continuer les échanges autour d'un verre.

III. Comptes-rendus des réunions de concertation supplémentaires

III.1. Introduction

Présents (10 personnes environ) :

Habitants de la commune de Saint-Maurice-La-Clouère et des alentours.

EPURON : Thomas HALBERT – Chef de projets en charge du projet de Saint-Maurice-La-Clouère ; Clément MIONE – Chef de projets ; Yvonik GUEGAN – Chef de projets ; Lilian TRONCHE – Chefs de projets ; Maud MAURY – Assistante chef de projets.

Résonances CFP : Dominique DRUGE – Facilitateur ; Delphine CLAUX – Experte en Energies Renouvelables.

Rappel historique :

La société EPURON a opté pour une phase de concertation innovante avec la mise en place de deux réunions de concertation pendant la phase d'élaboration du projet éolien de Saint-Maurice-la-Clouère. Après avoir animé une première réunion le jeudi 1er mars 2018 à 19h00 à l'Espace Allard à Saint Maurice-la-Clouère, il a été réalisé un deuxième atelier, le 27 mars 2017 à 19h00, à la salle Yves Girard.

Les habitants et élus de Saint-Maurice-la-Clouère ont été avertis par affichette dans leur boîte aux lettres une dizaine de jours avant l'atelier. Les élus des communes intégrant le périmètre de 6 km autour de la zone de projet ont également été conviés par un courrier contenant des affichettes à destination des cadres d'informations officielles de leurs mairies respectives. Au travers de cette communication, les riverains dans ce périmètre de 6 km ont été conviés à cet atelier.

Les personnes directement concernées par le projet : propriétaires fonciers, exploitants agricoles ont également été conviés par un appel téléphonique.

La société EPURON a confié la conception et l'animation de cette réunion à la société Résonances CFP représentée par Madame Delphine CLAUX, experte dans le domaine de l'éolien et à Monsieur Dominique DRUGE, facilitateur.

Lors de cet atelier, les participants ont répondu à la question suivante :

Comment intégrer au mieux un projet éolien sur notre territoire ?

III.2. Première partie de l'atelier : contenu de l'atelier

Bilan de la concertation du premier atelier

Tout d'abord, il est fait un bilan de la concertation de la première réunion de concertation. Les participants sont remerciés pour ce premier travail réalisé en atelier. Ainsi, il a été retenu les éléments suivants, partagés par le groupe :

- Des personnes ont pris l'initiative de venir alors qu'elles n'étaient pas inscrites ce qui a mobilisé plus de personnes que prévues - au total environ 35 personnes étaient présentes ;
- Les participants se sont montrés concernés et impliqués par le projet ;
- Des personnes ont manifesté leur opposition au projet alors que d'autres ont manifesté leur soutien ;
- La plupart des grandes problématiques liées à l'éolien ont été abordées.

Présentation

L'objectif de cet atelier était que les participants réfléchissent sur l'apport du parc éolien dans leur quotidien et proposent des mesures d'accompagnement adaptées à leur territoire.

Madame Delphine CLAUX répond, au travers d'un diaporama, aux questions suivantes :

- **Quel est le projet ?**
 - Une présentation du projet est à nouveau réalisée à destination des participants qui n'étaient pas là au premier atelier ;
- **Quelles sont les retombées du projet pour le territoire ?**
 - L'alimentation en énergie de foyers ;
 - La quantité de CO2 évité ;
 - Le montant investi par la société pour ce projet ;
 - La fiscalité liée au projet.

- Quelques pistes pour les mesures d'accompagnement ?
 - Sont présentés dans un premier temps les mesures réglementaires mises en place puis l'échange sur les mesures d'accompagnement est lancé.

Des questions sont posées lors de cette présentation dont notamment :

- Quelle est la distance entre les éoliennes E1 et E2 ?

La distance entre les éoliennes E1 et E2 est de 1.75 km.

- Quel montant représente la fiscalité ? Quelle est l'indemnité du propriétaire ?

Comme toute industrie, un parc éolien est assujéti à des impôts que sont l'IFER, la CFE, la CVAE et la taxe foncière. Des clés de répartition sont également définies entre l'intercommunalité et la commune.

Aujourd'hui, dans le cas d'une fiscalité unique, la répartition de l'IFER est de 70% pour l'intercommunalité et 30% pour le département en l'état actuel de la loi de finance. Ces clés de répartition entre la commune et l'intercommunalité peuvent évoluer d'un commun accord. Aujourd'hui, la société EPURON indique que la commune percevrait environ 800 000 € et l'intercommunalité 1 000 000 € sur 20 ans.

Les riverains bénéficient également de mesures d'accompagnement dont l'objectif est de les définir dans cet atelier afin que le parc éolien puisse bénéficier à tous les habitants.

Il est expliqué que le propriétaire du terrain qui accueille une éolienne reçoit une indemnité comprise entre 5 000 € et 10 000 € en fonction de la puissance de la machine. Lorsque le propriétaire et l'exploitant agricole sont distincts, il y a une répartition entre les deux, généralement 50:50. Toutefois, il s'agit du droit privé.

- Quelle est l'impact sur les oiseaux migrateurs ?

Au total, 28 heures d'observation ont été réalisées pour le suivi des migrateurs postnuptiaux et 36 h pour le suivi des migrateurs prénuptiaux. Le flux migratoire qui a été observé par les ornithologues au printemps est faible. Il n'existe aucune zone de concentration de la migration sur le site. Le flux migratoire sur Saint Maurice La Clouère en automne est assez classique de ce que l'on peut attendre sur un site de plaine tant par le nombre d'individus que par les espèces. Le passage de la grue cendrée peut être parfois important. Toutefois, de part le monde très peu de cas de mortalité directe de la Grue Cendrée dus aux éoliennes ont été recensés, que ce soit en Allemagne, en Espagne ou aux Etats Unis. Le pays qui recense le plus de collision est l'Allemagne avec seulement 7 cas dont une partie au moins provient d'oiseaux percutant des éoliennes proches des zones de halte.

- Pourquoi ne pas entretenir et développer des barrages hydroélectriques ?

Les barrages hydroélectriques sont par essence dans des vallées qui font aujourd'hui l'objet de protection via le réseau Natura 2000 pour des raisons de biodiversité et de préservation d'espèces patrimoniales. Il est aujourd'hui difficile de développer ce type d'énergie.

Travail sur le thème – 2eme temps de l’atelier

L’objectif de cet atelier est de faire ressortir quels seraient les besoins du territoire et de voir comment le parc éolien, dans son élaboration, pourrait contribuer à son développement ou faciliter le quotidien des habitants. Les participants sont encouragés à trouver de nouvelles mesures d’accompagnement du projet, à les hiérarchiser et à réfléchir également à l’échelle des territoires limitrophes. Ces éléments sont retranscrits ci-après.

Un seul sous-groupe a été réalisé car plusieurs personnes opposées au projet ont quitté l’atelier et ne souhaitaient pas y participer. A noter qu’un seul animateur est présent dans ce groupe et un représentant de la société EPURON est présent en tant qu’observateur. Le reste des responsables de projets sont à l’écart, non visibles du sous-groupe. Aussi les participants de ce sous-groupe ont pu s’exprimer sans pression éventuelle de ces derniers.

Les mesures proposées par ce sous-groupe sont les suivantes, classées par ordre de priorité (de la plus prioritaire à la moins prioritaire) :

- 1- Création d’une commission paysagère ayant pour vocation de dédommager les personnes qui ont « un préjudice visuel » avec la création du projet ;
- 1- Dédommagement par la société EPURON en cas de vente, des pertes de la valeur immobilière occasionnées par le parc éolien ;
- 2- Curer les fossés ;
- 2- Refaire les routes qui sont en enrobé ;
- 3- Remettre des arbres au niveau du poste de livraison, « planter de façon convenable et bien » ;
- 4- Création d’une piscine communale pour faire comme le territoire de Civaux (accueillant la centrale nucléaire) ;
- 5- Réaliser la rénovation énergétique de l’école ;
- 6- Créer une salle de spectacle.

Restitution au groupe plénier

Le travail en sous-groupe est restitué à l’ensemble des personnes restantes dont notamment l’ensemble de l’équipe EPURON et Monsieur le Maire de Saint-Maurice-La-Clouère.

Monsieur le Maire de Saint-Maurice-La-Clouère réagit à la lecture de certaines mesures. Ainsi, il exprime qu’il ne souhaite pas accueillir une piscine car tout d’abord, ce type d’équipement est géré par l’intercommunalité et qu’il est souvent déficitaire. Il explique également que l’école est bien isolée. Elle a été refaite en 1992 et comprend notamment des double-vitrages et une isolation de qualité. Enfin, il ajoute que plutôt de créer une salle de spectacle, il serait judicieux d’équiper la salle de Gençay de gradins rétractables comme sur le territoire de Chauvigny.

Il propose d’autres mesures comme la réfection dans l’école de la verrière de la salle de motricité, la réfection également du sol de la salle de sport avec la mise en place d’une résine et des lignes au sol ou enfin la réfection du toit et du changement de l’éclairage de la salle dans laquelle nous sommes (Salle Yves Girard).

III.3. Deuxième partie de l’atelier : partage en séance plénière

A la fin de réunion, la parole est donnée à chaque participant qui, à tour de rôle s’exprime brièvement sur son ressenti de la soirée d’information. Globalement, il est fait part des éléments suivants :

- Un participant se dit étonné du déroulement de la soirée, il dit que cela lui fait penser à du Time-Sharing² ;
- Certaines personnes se disent déçues du peu de participants à l'atelier ;
- D'autres réagissent au fait que quelques participants interviennent sur les mesures d'accompagnement alors qu'ils ne font pas partie de la commune.

La société EPURON remercie les participants pour leur travail et indique qu'elle en tiendra compte pour la rédaction de ces mesures. Elle sera vigilante à leur faisabilité.

La société EPURON indique qu'elle tiendra au courant les habitants du territoire de la suite du projet. La forme reste à définir : lettre, exposition, site Internet... ou une combinaison de ces différents moyens.

La clôture de cet atelier est marquée par un moment de convivialité autour d'un verre.

III.4. Concertation avec le Conseil municipal sur les mesures d'accompagnement

Suite à une concertation avec le Conseil municipal, le porteur de projet a souhaité apporter une mesure d'accompagnement au projet souhaitant aller plus loin que l'évitement, la réduction, et la compensation permises par les mesures compensatoires.

La société PARC EOLIEN DE SAINT MAURICE LA CLOUERE s'engage donc à participer financièrement à la restauration de l'Eglise de Saint-Maurice-la-Clouère à hauteur de 75 000 euros, afin de mettre en valeur le patrimoine local, comme le permet le Guide de l'Etude d'impacts. En effet, cette mesure s'inscrit dans le prolongement du Guide Relatif à l'Elaboration des Etudes d'Impacts des projets éoliens terrestres, mis à jour fin 2016, et visant « la mise en valeur patrimoniale » en tant que mesure d'accompagnement.

² Location en temps partagé : est un type de location principalement à but touristique qui consiste à occuper un logement durant une période courte en échange d'une participation financière inférieure à l'achat du bien.